



République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A\_2024\_0313**

### **FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT HÔTEL 1ère CLASSE - 51 RUE DU BERRY - ZAC DES PROVINCES - 45160 OLIVET**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 143-1 à R 143-47 ainsi que les articles R 184-4 et R 184-5 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Considérant la visite périodique de la commission de sécurité du 9 juillet 2024 à 9H00 ;

Considérant l'avis défavorable émis par la commission de sécurité pour les motifs suivants,

\* Système de sécurité incendie non fonctionnel en dérangement (rapport du bureau de contrôle avec observations de la visite triennale SSI de mars 2024)

\* Détecteurs hors service dans certaines chambres (constat fait lors d'un essai chambre 15)

\* Installations électriques présentant des risques incendie et nombreuses observations sur le rapport de vérification périodique

\* Tableau répéteur du local veilleur de nuit hors service

\* Veilleur de nuit inapte à ses fonctions pour réagir en cas d'incendie et appliquer les consignes d'évacuation (difficulté de communication)

\* Absence de prise en compte de l'alarme incendie du 08/07/2024 au 09/07/2024 par le veilleur de nuit



\* Local veilleur de nuit insalubre, encombré de nombreux matériaux combustibles et présence de tabac

\* Présence de cigarettes et de plaques électriques dans les chambres

Considérant qu'au vu de ces constats, la commission de sécurité a ordonné la fermeture immédiate de cet établissement le 9 juillet 2024 à 10H00,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'établissement HÔTEL 1<sup>ère</sup> CLASSE, type O, 4<sup>ème</sup> catégorie, sis 51 rue du Berry à OLIVET, sera fermé au public à compter de la notification du 9 juillet 2024 à 10H00.

**Article 2 :** L'exploitant est tenu :

- de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées.
- La réouverture de l'établissement ne pourra intervenir qu'après visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R123/52 du CCH, l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution).

**Article 3 :** Durant la période de deux mois suivant notification du présent arrêté, l'exploitant peut former un recours devant le tribunal administratif.

**Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté publié par voie d'insertion dans le recueil des actes administratifs et le registre des arrêtés du Maire sera adressée à :

- Madame la Préfète de la région Centre Val de Loire et du département du Loiret,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Orléans,
- Monsieur le Directeur départemental des services incendie et secours du Loiret,
- Monsieur le Chef de service de la police municipale d'Olivet,
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers d'Orléans Sud,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs-pompiers d'Olivet,

#signature# *k* - 9 JUL. 2024  
Pour le Maire, le Maire-adjoint,  
délégué à l'urbanisme, aux travaux,  
et au patrimoine bâti  
  
Michel LECLERCO  
